

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

---

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE398

présenté par

Mme Leguille-Balloy, M. Travert et M. Venteau

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« visant à permettre une juste rémunération des producteurs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objectif de juste rémunération des producteurs de l'article L.631-24 du Code rural, tel que prévu tant par la loi EGALIM et la présente proposition de loi.

Le médiateur des relations commerciales agricoles, le comité de règlement des différends, ainsi que l'ensemble des juridictions saisies de l'interprétation de ces dispositions, pourront s'appuyer sur cette précision pour interpréter les dispositions des articles L.631-24 et suivants du Code rural.